



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Le quorum étant atteint, Muriel BELTRAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Claudia TORRE) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Patricia BENIGNI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°47-22-05-23

Objet : **Plan de financement pour la fourniture et la pose de système d'alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles municipales.**

Chaque établissement scolaire a mis en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Son objectif est de permettre à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement mais également à l'extérieur de répondre à un danger grave. Il s'agit de pouvoir faire face à des risques majeurs tels que les catastrophes naturelles, les accidents technologiques, les intrusions et les attentats. Toutes les personnes présentes sur le site doivent pouvoir être mise rapidement en sécurité. Pour prévenir du déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sécurité, une alarme anti-intrusion PPMS est l'outil idéal.

Toujours soucieuse d'assurer la sécurité des enfants au sein des écoles de la Ville, la municipalité souhaite équiper les trois écoles d'un système d'alarme anti-intrusion.

Le montant de la dépense hors taxes a été chiffré à 74.320,00 € et se décompose de la façon suivante :

- Groupe Scolaire Simone Peretti : 27.780,00 € HT
- Ecole Vincentello d'Istria : 29.035,00 € HT
- Ecole Toussaint Massoni : 17.505,00 € HT

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20230526-47-22-05-23-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales et le milieu associatif.

La mise en place d'une alarme anti-intrusion PPMS dans les écoles est éligible au financement FIPD.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Dépense subventionnable hors taxes : 74.320,00 €
- Financement Etat (FIPD) : 80 % soit 59.456,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 14.864,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER l'opération de pose des alarmes anti-intrusion PPMS dans les trois écoles municipales ;

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

- Dépense subventionnable hors taxes : 74.320,00 €
- Financement Etat (FIPD) : 80 % soit 59.456,00 €
- Ressources propres de la Ville : 20 % soit 14.864,00 €

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

